

1961

Comparut personnellement Nicolas  
de Huys Maître des forges demeurant à  
La Claire ~~Glaire~~ lequel recougnut que combien  
que Colignon Lembert marchant  
5 demeurant à Sedan et Jehan Perin  
marchand demeurant à Illy se soient  
obligés conjointement l'un pour l'autre  
et ung seul pour le tout envers  
Noel Chocquet mineur pour la somme  
10 de six cent livres tournois quilz  
auront confessé avoir receu dudit  
mineur par les mains de Jehan  
Desbans et promet icelle somme  
rendre dans d'huy en quatre ans  
15 et pendant ledict temps en paier  
cinquante livres tournois de rente  
audit mineur sy est ce touteffois  
que la vérité est que ladicte

---

somme de six cent livres tournois  
20 a esté pour ledict de Huis et pris  
et receue par icelluy seullement et  
non par lesdicts Lembert et Perin  
que ne seroient intervenues audit contract  
que pour faire plaisir audit de Huis  
25 et lui faire recouvrer ladicte  
somme et dautant mieux asseurer  
ledict mineur de laquelle somme  
de six cens livres et des arréraiges  
qui escheront de sa rente d'icelle

30 jusques au rachapts ensemble de  
fonds despens dommages et intérestz  
qui par faute de ce s'en pouroient  
ensuivre ledit de Huis a promis aquiter  
et desdommager rendre quitte et  
35 indempnes lesdict Lembert et Perin  
soubz l'obligation de ses corps et biens

---

et spécialement des forges fourneaulx  
estangs appartenances et despandances  
de La Claire mesme a promis ledit  
40 de Huis faire obliger dans dhuy en  
huict jours audit acquist et desdommagement  
Jehan Martinet lequel marchant  
demeurant à Donchery conjointement  
et solidairement avec luy en corps  
45 et biens envers lesdict Lembert  
et Perin sicomme ce promettant  
obligeans corps et biens reçu et fait  
et passé à Sedan pardevant nous  
notaires soubzsignéz le quinziésme joiur  
50 de mars mil cinq cens quatre vingt et  
six

Stasquin      Ducloux

Ce jourdhuy vingtiesme jour  
du mois de mars mil VC IIIIXX six  
et comparu ledict Jehan Martinet  
55 lequel suivant la promesse fait par  
ledict de Huis a promis et s'est  
obligé avec ledict de Huis conjointement  
et solidairement l'un pour l'autre

et ung seul pour le tout sans  
60 division ne discussion d'acquitter et  
desdommager ledict Perin et  
Lembert de la somme de  
cinquante livres tournois  
de rente du sort et achapt  
65 principal d'icelle ensemble du  
contenu en ladite obligation ensemble  
et tous despens dommages et intérestz  
obligeans corps et bien l'un pour l'autre  
comme dessus fait le jour et que dessus.

Stasquin

Ducloux